ART. 2 TER C N° CL1069

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL1069

présenté par Mme Youssouffa, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

ARTICLE 2 TER C

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les mots : « l'un des ses parents au moins résidait » sont remplacés par les mots : « ses deux parents résidaient ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de réviser les règles relatives au droit du sol spécifiquement dans le Département de Mayotte. Il est suggéré que, pour qu'un enfant né sur le territoire national puisse bénéficier du droit du sol, il est désormais nécessaire que les deux parents soient en situation régulière au moment de sa naissance, depuis au moins un an. Aujourd'hui, la présence d'un seul parent en situation régulière est suffisante pour accorder le droit du sol à l'enfant.

L'objectif de cet amendement est de renforcer les critères d'obtention de la nationalité française à Mayotte, en s'alignant sur des normes plus strictes pour assurer une gestion plus rigoureuse de l'immigration et de la citoyenneté dans ce département d'outre-mer."